



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00496

Numéro SIREN : 347 679 243

Nom ou dénomination : VITROLLES DUFFAY ASSOCIES - V.D.A.

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2014 sous le numéro de dépôt 109

B.V.F.D.

Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés

LEXTER DROIT DES AFFAIRES

L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •

BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02

Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83

e-mail : bv@bertheasvitrolles.com . www.bertheasvitrolles.com

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	883496
le :	08 JAN. 2014
N° dépôt :	109
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

VITROLLES DUFFAY ASSOCIES - V.D.A.

Société par actions simplifiée au capital de 274 390 euros

Siège social : 17, Place du Bicentenaire, 42100 SAINT-ETIENNE

347 679 243 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 DECEMBRE 2013

L'an 2013,
Le 20 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société VITROLLES DUFFAY ASSOCIES - V.D.A. se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 17, Place du Bicentenaire 42100 SAINT-ETIENNE, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 2 décembre 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques VITROLLES, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Mireille DUFFAY est appelée comme scrutateur,

Monsieur Michel VITROLLES pris en dehors des membres de l'assemblée est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bruno PERRIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 11930 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 3 % du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au **Conseil d'Administration** à cet effet,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Bruno PERRIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bernard DESGACHES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme :
Le Président : Jacques VITROLLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small loop at the end.